

Décision n° 2018-1623
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 12 décembre 2018
abrogeant la décision n° 2018-1374 en date du 2 novembre 2018
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Euro broadband Services Srl
pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite
sur le territoire national

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-1374 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Euro broadband Services Srl pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite sur le territoire national ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande en date du 9 novembre 2018 de la société Euro Broadband Services Srl, reçue le 15 novembre 2018 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 17-0282 du 11 mai 2017 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Euro Broadband Services Srl ;

Décide :

Article 1. La décision n° 2018-1374 en date du 2 novembre 2018 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Euro Broadband Services Srl.

Fait à Paris, le 12 décembre 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences